

Programme de soins pour les lésions cérébrales traumatiques légères

Aide-mémoire à l'intention des professionnels de la santé



Le Programme de soins pour les lésions cérébrales traumatiques légères est un programme de prestation de soins fondé sur les preuves et vise à fournir des soins pour traiter les travailleuses et travailleurs atteints d'une lésion cérébrale traumatique légère. Ce programme de soins n'est pas destiné au traitement des travailleuses et travailleurs atteints de lésions cérébrales modérées ou graves.

Objectifs du Programme de soins pour les lésions cérébrales traumatiques légères

Les objectifs du programme de soins comprennent notamment :

- fournir rapidement des soins de la plus haute qualité, fondés sur les preuves, aux travailleurs atteints d'une lésion cérébrale traumatique légère;
- faciliter un retour au travail sécuritaire, rapide et viable pour les travailleurs participant au programme;
- aider le plus possible le travailleur à retrouver son niveau de fonctionnement général et sa qualité de vie d'avant la lésion.

Exigences

Avant d'entreprendre le présent programme de soins :

- le médecin **doit** d'abord diagnostiquer chez le travailleur une lésion cérébrale traumatique légère reliée au travail;
- la CSPAAT **doit** approuver la demande de prestations pour une lésion cérébrale traumatique légère.

Critères d'admissibilité

Le Programme de soins pour les lésions cérébrales traumatiques légères convient aux travailleuses et travailleurs :

- qui ont reçu un diagnostic de lésion cérébrale traumatique légère reliée au travail de la part d'un médecin;
- dont la demande de prestations pour lésion cérébrale traumatique légère a été acceptée par la CSPAAT;
- dont la lésion s'est produite il y a un an ou moins;
- qui ne font pas l'objet d'une hospitalisation.

Critères d'exclusion

Le Programme de soins pour les lésions cérébrales traumatiques légères n'est pas destiné aux travailleuses et travailleurs :

- qui sont atteints de lésions cérébrales modérées ou graves;

- qui sont atteints d'autres lésions pour lesquelles ils sont traités dans le cadre du Programme des lésions graves de la CSPAAT;
- qui sont atteints d'un cancer du système nerveux central;
- qui présentaient un défaut de la structure osseuse de la voûte crânienne quand la lésion s'est produite;
- qui sont atteints d'une lésion cérébrale par pénétration;
- qui sont atteints d'un trouble mental ou d'une psychopathologie dont la gravité est telle que le programme de soins nuirait au traitement du trouble en question;
- qui sont atteints de déficiences physiques ou de lésions concomitantes qui empêcheraient le travailleur d'être évalué ou traité dans le cadre du programme de soins.

Les travailleuses et travailleurs qui sont atteints de l'une de ces lésions ou maladies ne doivent pas être traités dans le cadre du Programme de soins pour les lésions cérébrales traumatiques légères.

Évaluation initiale

L'évaluation du travailleur est effectuée par le professionnel de la santé traitant avant d'entreprendre le traitement. Le professionnel de la santé doit communiquer les principales constatations, notamment les mesures du niveau opérant de base au moyen des questionnaires *Rivermead* et *SF-36* de Rand, et l'ensemble des soins adaptés au travailleur.

Une seule évaluation initiale est nécessaire pour toute la durée du programme.

Volet Éducation (pour les travailleurs dont la lésion est survenue il y a moins de trois mois)

Interventions recommandées :

Le travailleur doit être éduqué sur la lésion cérébrale traumatique légère et ses symptômes. De manière générale, les symptômes se résorbent dans les trois mois et aucun traitement actif n'est nécessaire en vue de les gérer.

Le volet Éducation vise un maximum de 12 semaines de soins en vue du rétablissement; le congé pouvant être obtenu à tout moment.

Visites de suivi

Des visites de suivi régulières sont recommandées au minimum dans les six à huit semaines qui suivent l'admission au programme de soins. Si le travailleur progresse, la visite de suivi sert à suivre l'atténuation des symptômes et à renforcer les séances d'éducation fournies auparavant.

Traitement actif et volet Éducation (pour les travailleurs dont la lésion est survenue il y a plus de trois mois, mais moins d'un an)

Il peut arriver que le travailleur continue à participer au programme de soins. Ceux qui présentent toujours des symptômes trois mois après la date de la lésion bénéficieront d'un traitement actif en plus d'être éduqués de manière continue au sujet de la lésion. Le traitement actif des symptômes dans le cadre du programme de soins est fourni pendant un maximum de 12 semaines; le congé pouvant être obtenu à tout moment.

Les travailleurs qui sont admis au programme de soins plus de trois mois après la lésion peuvent immédiatement entamer le traitement actif et le volet Éducation. Dans de tels cas, une évaluation initiale est nécessaire.

Interventions recommandées :

- éducation;
- réadaptation cognitive;
- thérapie de mobilisation manuelle.

Interventions non recommandées :

- interventions pharmacologiques (Amitriptyline, Desmopressine, Dihydroergotamine).

Évaluation clinique

Questionnaire Rivermead

Le travailleur remplit un petit questionnaire dans lequel il évalue la gravité des symptômes actuels par rapport à son état pathologique antérieur à la lésion cérébrale traumatique légère. Les scores du questionnaire doivent être consignés dans le *Rapport d'évaluation initiale* et le *Sommaire des soins et des résultats*.

Questionnaire SF-36 de RAND (court questionnaire sur l'état de santé)

Utiliser le questionnaire SF-36 de RAND permet d'évaluer huit aspects de la qualité de la vie du travailleur après avoir subi la lésion cérébrale traumatique légère. Les scores des huit concepts de santé doivent être consignés dans le *Rapport d'évaluation initiale* et le *Sommaire des soins et des résultats*.

Remarque : La CSPAAT reconnaît que le court questionnaire SF-36 de RAND a été élaboré chez RAND dans le cadre de l'étude des résultats médicaux.

Exigences de communication

Rapport d'évaluation initiale

Vous ne devez remplir et soumettre à la CSPAAT qu'un seul *Rapport d'évaluation initiale* lorsque le travailleur est admis pour la première fois au programme de soins. Le rapport doit être envoyé à la CSPAAT par courrier ou par télécopieur dans les deux jours ouvrables.

Sommaire des soins et des résultats

Vous devez remplir le *Sommaire des soins et des résultats* et l'envoyer par courrier ou par télécopieur dans les deux jours ouvrables dès que le travailleur obtient son congé du programme de soins.

Communication avec l'employeur

Les seuls renseignements personnels sur le travailleur qui peuvent être divulgués à l'employeur sans que le travailleur y consente sont ceux se rapportant à ses capacités fonctionnelles.

Au début du traitement, vous devez communiquer avec l'employeur, par téléphone, par télécopieur ou par la poste, pour l'informer que vous interviendrez en vue de faciliter les progrès du retour au travail rapide et sécuritaire du travailleur. Vous devez vous renseigner sur les exigences physiques de l'emploi du travailleur et les éventuelles modifications, au besoin. Veuillez communiquer avec l'employeur concernant le retour au travail rapide et sécuritaire du travailleur lorsque l'obtention de son congé est proche.

Communication avec la CSPAAT

Appelez la CSPAAT si...

- le travailleur ne progresse pas comme prévu;
- tout autre problème surgit.

Les renseignements qui se rapportent aux soins de santé fournis au travailleur peuvent être divulgués à la CSPAAT par les professionnels de la santé, les hôpitaux et les établissements de santé sans obtention préalable du consentement du travailleur (reportez-vous à l'article 37 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*).

Pour plus de précisions

Tous les documents concernant le programme de soins, notamment les rapports, peuvent être téléchargés sur le site Web de la CSPAAT, www.wsib.on.ca, en choisissant « Praticiens de la santé », puis en cliquant sur « Programme de soins ».

Pour toute question, communiquez avec la ligne d'accès des professionnels de la santé au 1-800-569-7919 ou au 416-344-4526, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00.

Veillez soumettre les formulaires dûment remplis par la poste à l'adresse suivante :

200, rue Front ouest
Toronto ON M5V 3J1

ou par télécopieur :

416-344-4684 ou 1-888-313-7373.